

Projet de parachèvement de l'autoroute 19  
avec voies réservées au transport collectif à  
Laval et à Bois-des-Filion

Québec, le 26 novembre 2014

6211-06-155

Madame Odile Béland  
Ministère des Transports  
Direction de Laval-Mille-Îles  
1725, boul. Le Corbusier  
Laval (Québec) H7S 2K7

Objet :   Projet de parachèvement de l'autoroute 19 avec voies réservées au transport  
collectif à Laval et Bois-des-Filion  
**Questions complémentaires du 26 novembre 2014**

Madame,

À la suite de la première partie de l'audience publique concernant le projet mentionné, la commission d'enquête et d'examen chargée du dossier désire obtenir des renseignements complémentaires.

Veillez trouver, annexées à la présente, des questions pour lesquelles la commission souhaite recevoir les réponses **d'ici le 28 novembre prochain** compte tenu de l'échéancier dont elle dispose pour ses travaux.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Renée Poliquin  
Coordonnatrice du secrétariat  
de la commission

p.j Annexe de questions de la commission du BAPE du 26 novembre 2014

## Annexe de questions du 26 novembre 2014

### **Question 1**

- Selon le bilan de GES fourni dans le DA3, pour l'horizon 2026 en pointe du matin, les émissions de GES seraient de 5 771 ktCO<sub>2</sub>eq (situation avec projet) et de 5 798 ktCO<sub>2</sub>eq (situation sans projet). Veuillez, pour la pointe du matin et du soir, fournir le pourcentage que représenterait le gain d'émissions de GES si le projet se réalisait ou non.

### **Question 2**

- Concernant les actions suivantes du plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques qui sont sous votre responsabilité, veuillez en faire le bilan en date d'aujourd'hui
  - Favoriser le développement et l'utilisation du transport collectif et alternatif (objectif en 2012 de réduction de GES de l'ordre de 130 kt)
  - Favoriser l'implantation de projets intermodaux pour le transport des marchandises (objectif en 2012 de réduction de GES de l'ordre de 80 kt)
  - Mettre sur pied un programme de soutien à l'innovation technologique en matière d'efficacité énergétique dans le transport de marchandises (objectif en 2012 de réduction de GES de l'ordre de 1050 kt)
  - Adopter une réglementation rendant obligatoire l'activation des limiteurs de vitesse des camions à un maximum de 105 km/h (objectif en 2012 de réduction de GES de l'ordre de 330 kt)

### **Question 3**

- Veuillez faire un état du suivi des actions préconisées dans le Plan d'action en développement durable 2009-2015 et dans la Stratégie ce développement durable 2009 qui sont en lien avec le parachèvement de l'autoroute 19.